

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 mars 2015, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Présentation du groupe des scouts, de leur philosophie et de leur offre de participation aux activités municipales par un des représentants de ce groupe aux membres du conseil.
 - Demande d'explication des procédures en matière de sécurité incendie lors d'un incendie.
 - Demande de réévaluation de la décision du conseil municipal concernant la demande pour autoriser diverses modifications aux façades des bâtiments aux 22 et 24, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
-

2015-03-109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 mars 2015.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2015, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2015**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Maintien de la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Les Industries JPB
 - 5.2 Maintien de la vente du lot 4 516 518 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9028-6568 Québec inc.
 - 5.3 Vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Gestion Mario Hart
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2 Nomination au poste de secrétaire, niveau III, au Cabinet du maire
 - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 8 février au 14 mars 2015
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Modification de la résolution 2014-12-644 concernant le rapport relatif à une demande de subvention finale dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron
 - 7.2 Nominations et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
 - 7.3 Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
 - 7.4 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2015
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1 Avis de renonciation d'anciens véhicules incendie pour la fondation du Musée des pompiers du Québec et du Club social de la Fraternité des policiers-pompiers
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 79523 à 79828 totalisant 4 499 041,02 \$ et du registre des paiements Internet numéros 685 à 720 totalisant 1 846 956,78 \$
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 5 mars 2015
 - 9.3 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 869 000 \$
 - 9.4 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 869 000 \$
 - 9.5 Résolution de prolongation pour un renouvellement d'une émission d'obligations de 2 902 000 \$
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Autorisations diverses pour la Marche du pardon
 - 10.2 Demande d'aide financière à la Société nationale des Québécois du Suroît pour la fête nationale, volet régional
 - 10.3 Protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de son activité

- 10.4 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports relatif à la gestion des ressources humaines pour l'exploitation de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre du réaménagement des intersections de l'autoroute 530 et de rues connexes
- 11.2 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour le chemisage des conduites d'aqueduc
- 11.3 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour le projet du collecteur Taillefer

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acceptation finale des travaux et cession des rues des Poètes et des Alexandrins
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1135, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et son agrandissement et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 461, rue Dufferin afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'implantation d'une clôture avec barbelé dirigé vers l'extérieur et réponse à cette demande
- 12.4 Servitude d'empiètement de certains éléments pour le commerce sis au 295, rue Victoria
- 12.5 Servitude d'empiètement de certains éléments pour la résidence existante sise aux 10-10A, rue Lemay

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2015-06 : construction de jeux d'eau aux parcs Lionel-Groulx, Larin et Denault
- 13.2 Appel d'offres 2015-10 : services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet de concept global de la baie Saint-François et ses aménagements contigus
- 13.3 Appel d'offres 2015-11 : services professionnels de design urbain dans le cadre du projet de concept global de la baie Saint-François et ses aménagements contigus
- 13.4 Appel d'offres 2015-13 : location de toilettes portatives
- 13.5 Appel d'offres 2015-14 : restauration de toitures de bâtiments municipaux
- 13.6 Appel d'offres 2015-15 : fourniture et livraison de bacs de récupération

14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 14.1 Invitation à soumissionner 2015-ENV-01 : remplacement de neuf portes de garage à l'édifice de la Gestion du territoire
- 14.2 Invitation à soumissionner 2015-SRC-02 : entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et espaces verts
- 14.3 Invitation à soumissionner 2015-SRC-03 : fourniture, plantation et entretien des fleurs dans les plates-bandes

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 15.1 Avis de motion pour un règlement décrétant divers travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 1 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 148-03 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 16.2 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-15 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17. DIVERS

- 17.1 Demande d'appui concernant un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires par Postes Canada
- 17.2 Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre du comité exécutif de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent
- 17.3 Rapports du maire concernant l'octroi de contrats pour cas de force majeure pour la réparation de bris de conduites d'aqueduc

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2015-03-110 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2015

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2015 et de la séance extraordinaire du 24 février 2015 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 mars 2015;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2015 et de la séance extraordinaire du 24 février 2015, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2015-03-111 MAINTIEN DE LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE LES INDUSTRIES JPB

VU la résolution 2013-05-246 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Les Industries JPB, plus particulièrement le lot 5 104 052 et une partie du lot 5 104 042;

ATTENDU QUE l'acquéreur demande au conseil municipal de confirmer que la vente du lot 5 104 052 et de la partie du lot 5 104 042 situés dans le parc industriel et portuaire Perron, aux Industries JPB, est toujours en vigueur et que la résolution 2013-05-246 est toujours valide;

ATTENDU QUE, par une opération cadastrale, le lot 5 104 052 et la partie du lot 5 104 042 ont été modifiés par la création du lot 5 312 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 19 270,5 mètres carrés;

VU la recommandation du directeur du développement économique de confirmer la vente dudit lot, comme stipulé dans la résolution 2013-05-246, à la compagnie 9139-3991 Québec inc. (Les Industries JPB);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE confirmer la vente du lot 5 312 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9139-3991 Québec inc. (Les Industries JPB), d'une superficie de 19 270,5 mètres carrés, pour la somme de 82 863 \$, soit 4,30 \$ le mètre carré, tel que mentionné dans la résolution 2013-05-246 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013, conditionnellement à la réalisation du projet de construction, tel que décrit à la lettre d'engagement.

ADOPTÉ

2015-03-112 MAINTIEN DE LA VENTE DU LOT 4 516 518 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE 9028-6568 QUÉBEC INC.

VU la résolution 2012-12-628 adoptée lors de la séance du conseil du 11 décembre 2012 relative à la vente du lot 4 516 518 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9028-6568 Québec inc.;

VU la résolution 2014-06-289 adoptée lors de la séance du conseil du 17 juin 2014 relative à la prolongation du délai demandé par M. Mario Dubois, président de la compagnie 9028-6568 Québec inc., pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 21 janvier 2015, période durant laquelle les travaux de construction d'un bâtiment d'une valeur d'au moins 500 000 \$ devront débuter;

ATTENDU QU'en date du 5 février 2015, aucune construction n'a débuté, aucune démarche afin d'obtenir les permis nécessaires à la réalisation du projet n'a été effectuée et aucun plan d'architecte et d'ingénierie n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis en vue de réaliser le projet auquel s'est engagé, par acte de vente notarié, M. Mario Dubois, président de la compagnie 9028-6568 Québec inc.;

VU la résolution 2015-02-042 adoptée lors de la séance du conseil du 17 février 2015 relative à l'annulation de la vente du lot 4 516 518 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9028-6568 Québec inc.;

ATTENDU QU'à la fin 2014, une fusion des entreprises A. Lecompte et fils, Maintenance ALF, SGM Automation, Savoie MD et Entretien Savoie Dubois a été annoncée pour devenir Groupe SGM;

ATTENDU QUE le Groupe SGM, sous la présidence de M. Guy Niquette, désire consolider ses activités dans le parc industriel et portuaire Perron sur ledit lot 4 516 518 appartenant à la compagnie 9028-6568 Québec inc. et réaliser un projet de construction en 2015, comme stipulé dans le contrat de vente intervenu le 22 janvier 2013;

VU la recommandation du directeur du développement économique de maintenir la vente dudit lot 4 516 518 à la compagnie 9028-6568 Québec inc. (Groupe SGM);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE maintenir la vente du lot 4 516 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9028-6568 Québec inc. (Groupe SGM), lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

D'accorder un délai additionnel de huit (8) mois à ladite compagnie pour commencer les travaux, comme stipulé dans le contrat de vente intervenu le 22 janvier 2013;

QUE, si la gestion immobilière du Groupe SGM, soit la compagnie 9028-6568 Québec inc., est transférée à un autre « holding », à une autre compagnie ou entité de la propriété du lot 4 516 518, celle-ci devra respecter les diverses conditions inscrites au contrat de vente intervenu le 22 janvier 2013.

ADOPTÉ

2015-03-113 VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE GESTION MARIO HART

VU la résolution 2013-05-247 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Récupération Mario Hart inc., plus particulièrement une partie du lot 5 104 042;

ATTENDU QUE différentes problématiques ont retardé la vente de cette partie de lot;

VU la nouvelle demande d'acquisition du lot 5 653 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par l'entreprise Gestion Mario Hart inc. afin de relocaliser son entreprise et d'y réaliser un projet de construction de 1 million de dollars;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage, dans un délai de douze (12) mois suivant l'acte de vente, à entreprendre la réalisation du projet;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'abroger la résolution 2013-05-247 et d'autoriser la vente du lot 5 653 964 à l'entreprise Gestion Mario Hart;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'abroger la résolution 2013-05-247 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2013 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Récupération Mario Hart inc., plus particulièrement une partie du lot 5 104 042;

DE convenir de vendre à l'entreprise Gestion Mario Hart inc. le lot 5 653 964 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie d'environ 28 791 mètres carrés, afin d'y réaliser un projet de construction d'une valeur de 1 million de dollars dans un délai de douze (12) mois suivant l'acquisition du lot, pour la somme approximative de 154 896 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 5,38 \$ le mètre carré;

QUE l'acquéreur s'engage à transférer la totalité de ses activités du 1150, rue Léger dans le parc industriel et portuaire Perron, à démolir le bâtiment et à construire un immeuble résidentiel qui respecte la grille des usages et normes de la zone H-632, ou s'il y a vente à un tiers, celle-ci ne pourra se faire qu'aux fins des usages et normes actuels édictés pour la zone H-632;

QUE l'acquéreur reconnaît et est conscient que le terrain est susceptible d'être contaminé et que la réalisation d'un projet résidentiel entraînera certainement des travaux préalables de décontamination; en aucun cas, cette situation ne pourra être évoquée pour justifier de ne pas respecter ses engagements imposés par la promesse d'achat;

QUE, si la totalité des engagements de la présente vente, de la promesse d'achat et de l'acte de vente, n'est pas respectée dans les délais accordés, la vente sera nulle et sans effet et le terrain devra être rétrocédé au vendeur, aux frais de l'acquéreur;

QUE, si une rétrocession des terrains vendus doit avoir lieu, la municipalité conservera à son acquit une somme correspondant à 10 % du prix de vente à titre de dommages-intérêts et toutes améliorations aux terrains vendus seront sa propriété sans compensation;

QUE l'acquéreur s'engage, sur simple demande du conseil municipal, à céder pour 1 \$ l'emprise de la future rue telle qu'illustrée sur la description technique préparée par M. Denis Lemieux, arpenteur-géomètre, dossier 15-13632, minute 7300, datée du 12 mars 2015, et que les frais de cette cession seront à la charge de la municipalité;

QUE l'acquéreur devra respecter les clauses normatives du contrat de vente;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, aux frais de l'acquéreur, pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QU'il revient aux acquéreurs d'effectuer à leurs frais toutes les analyses de sol nécessaires à la réalisation de leur projet, le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds industriel de la municipalité;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à la destruction des milieux humides présents sur ce lot, le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-03-114 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE nommer M. Marco Chenel au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Chenel à ce poste soit prévue le 23 mars 2015;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Chenel à ce poste soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-03-115 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU III, AU CABINET DU MAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau III, à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE nommer M^{me} Carole Lavoie au poste de secrétaire, niveau III, à la Direction générale;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Lavoie à titre de salariée en probation est le 7 avril 2015;

QUE la rémunération de M^{me} Lavoie à ce poste soit fixée à la classe 6, échelon 2, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-03-116 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 8 FÉVRIER AU 14 MARS 2015

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 février au 14 mars 2015;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2015 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 8 février au 14 mars 2015.

ADOPTÉ

2015-03-117 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2014-12-644 CONCERNANT LE RAPPORT RELATIF À UNE DEMANDE DE SUBVENTION FINALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2014-12-644 adoptée lors de la séance du conseil du 16 décembre 2014 concernant le rapport relatif à une demande de subvention finale dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative à la modification du nom de l'entrepreneur;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

DE modifier la résolution 2014-12-644 adoptée lors de la séance du conseil du 16 décembre 2014 concernant le rapport relatif à une demande de subvention finale dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron, de façon à remplacer les mots « Ali Construction inc. » par les mots « Ali Excavation inc. », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2015-03-118 NOMINATIONS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'autoriser les personnes mentionnées dans la liste préparée par le directeur du Service du greffe et greffier, en date du 17 mars 2015, pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ,

chapitre C-24.2), selon leurs sphères d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2015-03-119 SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* aura lieu du 27 avril au 3 mai 2015;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'appuyer la *Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* qui se tiendra du 27 avril au 3 mai 2015.

ADOPTÉ

2015-03-120 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et greffier de procéder, suivant la liste établie par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2013 à l'enchère publique, le 14 mai 2015, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2013 à l'enchère publique, le 14 mai 2015, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et greffier, et mandate le trésorier, ou en son absence la coordonnatrice unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, de procéder à ladite vente;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

2015-03-121 AVIS DE RENONCIATION D'ANCIENS VÉHICULES INCENDIE POUR LA FONDATION DU MUSÉE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET DU CLUB SOCIAL DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS-POMPIERS

VU la résolution 91-35 adoptée lors de la séance du conseil du 5 février 1991 relative à la cession du camion incendie Bickle 1931 au Club social de la Fraternité des policiers-pompiers;

ATTENDU QUE l'organisme devait l'offrir en premier lieu à la municipalité advenant le désir de s'en départir;

ATTENDU QUE l'organisme n'existe plus et que l'entreposage et l'entretien furent réalisés notamment par M. Denis Boucher, à qui l'organisme avait confié l'entretien;

VU la résolution 2004-05-316 adoptée lors de la séance du conseil du 11 mai 2004 relative au protocole d'entente avec la Fondation du Musée des pompiers du Québec concernant la cession de véhicules incendie, plus particulièrement : Chevrolet Bickle 1932, autopompe Thibault 1951 et échelle Thibault 1955;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où la Fondation désire se départir des trois (3) véhicules, elle doit dans un premier temps le faire en faveur d'une institution ayant la même vocation que celle de la Fondation et que si elle ne trouve pas preneur, elle doit alors offrir à la municipalité la possibilité de reprendre possession des véhicules, mais en remboursant les frais de restauration et d'entreposage;

ATTENDU QU'en mai 2014, la Fondation évaluait lesdits frais à la somme de 18 000 \$;

ATTENDU QUE ces camions furent entreposés sur notre territoire et entretenus par MM. Denis Boucher et Éric Legault et que la Fondation voudrait céder lesdits véhicules à ceux-ci, si la municipalité ne désire pas récupérer ces véhicules;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux requérant du conseil municipal de statuer si elle reprend ou non lesdits véhicules incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE renoncer aux droits de reprendre possession des véhicules suivants : Chevrolet Bickle 1932, autopompe Thibault 1951 et échelle Thibault 1955, et, de ce fait, la Fondation du Musée des pompiers du Québec pourra en disposer selon son bon vouloir;

DE renoncer également aux droits de reprendre possession du camion incendie Bickle 1931, et, de ce fait, le Club social de la Fraternité des policiers-pompiers pourra en disposer selon son bon vouloir.

ADOPTÉ

2015-03-122 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 79523 À 79828 TOTALISANT 4 499 041,02 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 685 À 720 TOTALISANT 1 846 956,78 \$

Le registre des chèques émis numéros 79523 à 79828 et le registre des paiements Internet numéros 685 à 720 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 79523 à 79828 totalisant 4 499 041,02 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 685 à 720 totalisant 1 846 956,78 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 MARS 2015

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 5 mars 2015 est déposé devant ce conseil.

2015-03-123 RÉOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 869 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 16 869 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
041	169 800 \$
127	134 300 \$
130	424 500 \$
141	197 000 \$
157	214 900 \$
159	127 400 \$
164	239 700 \$
166	152 300 \$
165	474 600 \$
167	340 300 \$
176	212 200 \$

178	215 000 \$
097	289 500 \$
130	500 000 \$
165	750 000 \$
220	800 000 \$
237	190 000 \$
257	1 000 000 \$
260	3 650 000 \$
264	430 000 \$
269	1 050 000 \$
278	3 000 000 \$
223	96 500 \$
236	100 000 \$
246	200 000 \$
254	200 000 \$
280	500 000 \$
289	1 000 000 \$
097	211 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 16 869 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 avril 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L6;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2015-03-124 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 869 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'émettre, pour réaliser l'emprunt au montant total de 16 869 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 041, 127, 130, 141, 157, 159, 164, 166, 165, 167, 176, 178, 097, 220, 237, 257, 260, 264, 269, 278, 223, 236, 246, 254, 280 et 289 des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 097, 130, 165, 220, 237, 257, 260, 264, 269, 278, 223, 236, 246, 254, 280 et 289, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 29 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 097, 165, 220, 237, 260, 264, 269, 278, 223, 236, 246, 254 et 280, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2015-03-125 RÉSOLUTION DE PROLONGATION POUR UN RENOUVELLEMENT D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 902 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 30 mars 2015, un montant de 2 902 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 15 950 000 \$, pour une période de quatre (4) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 041, 127, 130, 141, 157, 159, 164, 166, 165, 167, 176 et 178;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 29 avril 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'emprunter 2 902 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 30 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 041, 127, 130, 141, 157, 159, 164, 166, 165, 167, 176 et 178.

ADOPTÉ

2015-03-126 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA MARCHÉ DU PARDON

ATTENDU QUE la marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 34 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de la Marche du pardon, le 3 avril 2015, entre 8 h 30 et 13 h 15;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser la tenue de la Marche du pardon le 3 avril 2015, entre 8 h 30 et 13 h 15, et d'approuver le trajet déterminé pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2015-03-127 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 14 ans le volet régional de la fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales;

ATTENDU QU'une contribution financière d'un minimum de 10 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît, relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2015.

ADOPTÉ

2015-03-128

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU la résolution 2015-01-022 adoptée lors de la séance du conseil du 20 janvier 2015 relative au protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de son activité;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de la 77^e édition des régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'abroger la résolution 2015-01-022 adoptée lors de la séance du conseil du 20 janvier 2015 relative au protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de son activité;

DE conclure un nouveau protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. relatif au versement d'une aide financière de 250 000 \$ et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de l'évènement des régates, pour l'année 2015, montant réparti comme suit :

- course, bourse, plan média, sécurité : 220 000 \$;
- soirée-spectacle des bénévoles : 30 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-03-129

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS RELATIF À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de lui confier l'embauche des employés saisonniers pour l'exploitation de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 16 mars au 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE l'organisme gère déjà depuis longtemps la piscine, les pataugeoires de la municipalité et les sauveteurs de la plage;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. afin de lui confier l'embauche des employés saisonniers nécessaires à l'exploitation et l'entretien de la plage au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 16 mars au 1^{er} décembre 2015, au montant forfaitaire de 122 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-03-130 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE L'AUTOROUTE 530 ET DE RUES CONNEXES

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement des intersections de l'autoroute 530 et de rues connexes;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2014-21 octroyé à la compagnie Excavation Loiselle inc. pour le réaménagement des intersections de l'autoroute 530 et de rues connexes, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 255 333,18 \$, taxes comprises, toute dépense excédentaire au coût prévu au Règlement 260 décrétant des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 9 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux devant être assumée par la compagnie CSX Transportation, Inc., le cas échéant.

ADOPTÉ

2015-03-131 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC POUR LE CHEMISAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) pour le projet de chemisage des conduites d'aqueduc;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) relativement au projet de chemisage des conduites d'aqueduc, travaux recommandés comme prioritaires à court terme et approuvés par le conseil municipal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'autoriser M. Martin Brossoit, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au projet de chemisage des conduites d'aqueduc dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme FCCQ;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et de s'engager également à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ

2015-03-132 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.5 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS POUR LE PROJET DU COLLECTEUR TAILLEFER

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de rénovation du collecteur Taillefer;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées, ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) relativement au projet de rénovation du collecteur Taillefer;

D'autoriser M. Martin Brossoit, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au projet de rénovation du collecteur Taillefer dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM;

D'engager la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux et de s'engager également à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ

2015-03-133 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION DES RUES DES POÈTES ET DES ALEXANDRINS

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) pour la réalisation du développement de la rue des Alexandrins et du prolongement de la rue des Poètes ont été menés à terme en 2013;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement et de fondation de rue;

ATTENDU QUE le promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) a respecté les modalités de l'entente, que les servitudes demandées ont été enregistrées et que le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis et du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la cession de rues à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur M. Michel Lalonde (4242998 Canada inc.) dans le cadre du développement de la rue des Alexandrins et du prolongement de la rue des Poètes;

D'assumer les frais d'acquisition de 1 \$;

DE payer la quote-part au promoteur pour le lot 3 595 783, selon l'option 1 ou l'option 2 décrites au rapport préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis, tel que déposé devant ce conseil;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-03-134

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1135, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET SON AGRANDISSEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Roland Czech a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 376 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 1135, boulevard Mgr-Langlois et de son agrandissement, avec une marge arrière nulle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0007 pour le lot 5 376 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1135, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Roland Czech, pour l'implantation du bâtiment principal existant et de son agrandissement avec une marge arrière nulle, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 6 mètres dans la zone C-174;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-03-135

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 461, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE AVEC BARBELÉ DIRIGÉ VERS L'EXTÉRIEUR ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Benoit Lalonde, architecte, a formulé, pour et au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, une demande de dérogation mineure pour le futur lot 5 662 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 461, rue Dufferin, avec une marge avant minimale de 2 mètres face à la rue Dufferin, et pour autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres avec barbelé dirigé vers l'extérieur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0011 pour le futur lot 5 662 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 461, rue Dufferin, demande formulée par M. Benoit Lalonde, architecte, pour et au nom de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant minimale de 2 mètres face à la rue Dufferin, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un recul d'au moins 7 mètres;
- l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres avec barbelé dirigé vers l'extérieur, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 10.1.2 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur de 2 mètres en cour latérale ou arrière et exige à l'article 10.1.5 que le barbelé soit orienté vers l'intérieur de la propriété;

conformément aux documents déposés par le requérant et au plan 31 014-R, minute 7275, de l'arpenteur-géomètre Denis Lemieux, en date du 19 février 2015, et advenant un changement d'usage, le barbelé devra être enlevé dans les 30 jours suivant la délivrance du permis d'occupation;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-03-136

**SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS POUR LE COMMERCE
SIS AU 295, RUE VICTORIA**

ATTENDU QU'une partie de l'avant-toit et de la marquise de la bâtisse érigée sur le lot 4 514 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, empiète respectivement de douze centièmes de mètre (0,12 mètre) et de soixante-seize centièmes de mètre (0,76 mètre) sur le lot 4 514 189;

ATTENDU QU'une partie des marches positionnées au nord de la bâtisse érigée sur le lot 4 514 190 empiète de vingt-cinq centièmes de mètre (0,25 mètre) sur le lot 3 969 834 (sur le trottoir situé dans l'emprise de la rue Victoria);

ATTENDU QU'une demande de servitude a été déposée par M^e Alain Durand, notaire, pour et au nom de ses clients M^{me} Sylvie Bisailon et M. Jean-Louis Crête, propriétaires en titre du commerce situé au 295, rue Victoria, pour permettre l'empiètement de certains éléments de la propriété sur le terrain de la municipalité adjacent à la ruelle Tessier (lot 4 514 189);

ATTENDU QUE, depuis la réfection des murs extérieurs en 2010, il existe deux fenêtres dans le mur ouest, mesurant 3,82 mètres, de la bâtisse érigée sur le lot 4 514 190 qui sont à une distance inférieure à celle exigée par l'article 993 du *Code civil du Québec*, créant ainsi des vues droites sur le lot 4 514 189;

ATTENDU QUE cette situation est existante depuis plusieurs années;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser en partie la cession d'une servitude d'empiètement aux propriétaires dudit commerce;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser d'une part la cession d'une servitude pour l'empiètement de certains éléments de la propriété sur le terrain de la municipalité adjacent à la ruelle Tessier, sis sur le lot 4 514 189, soit :

- une partie de l'avant-toit et de la marquise de la bâtisse érigée sur le lot 4 514 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, respectivement de douze centièmes de mètre (0,12 mètre) et de soixante-seize centièmes de mètre (0,76 mètre) sur le lot 4 514 189;
- une partie des marches positionnées au nord de la bâtisse érigée sur le lot 4 514 190, de vingt-cinq centièmes de mètre (0,25 mètre) sur le lot 3 969 834 (sur le trottoir situé dans l'emprise de la rue Victoria);

demande déposée par M^e Alain Durand, notaire, pour et au nom de M^{me} Sylvie Bisailon et M. Jean-Louis Crête, propriétaires du commerce situé au 295, rue Victoria;

DE refuser d'autre part la demande de servitude visant à permettre les vues illégales des deux fenêtres du mur ouest de la bâtisse sur le terrain de la municipalité adjacent à la ruelle Tessier, sis sur le lot 4 514 189; les requérants devraient plutôt être informés par écrit que dès que le lot 4 514 189 sera vendu à un tiers, ils devront régulariser la situation dans un délai de trente (30) jours;

DE ne pas tenir la municipalité responsable de tout dommage pouvant survenir sur ladite partie de l'immeuble qui empiète, le cas échéant;

QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient assumés par les requérants;

D'accorder cette servitude pour l'immeuble existant seulement et que tout remplacement ou toute reconstruction devra se faire en respectant les limites de propriété et en conformité avec la réglementation en vigueur à ce moment et le respect du *Code civil du Québec*;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente, à intervenir devant M^e Alain Durand, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-03-137 SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS POUR LA RÉSIDENCE EXISTANTE SISE AUX 10-10A, RUE LEMAY

ATTENDU QUE la corniche de la galerie (0,36 mètre) et la galerie (0,10 mètre) empiètent dans l'emprise de la rue Lemay, sise sur le lot 4 517 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par M. Michel Faucher, arpenteur-géomètre, en date du 19 janvier 2015, sous le numéro 16431 de ses minutes;

ATTENDU QU'une demande de servitude a été déposée par M^e Pierre Bougie, notaire, pour et au nom de M^{me} Lily Moïse, propriétaire en titre de la propriété située aux 10-10A, rue Lemay, pour permettre l'empiètement de certains éléments de la propriété dans l'emprise de la rue Lemay, sise sur le lot 4 517 471;

ATTENDU QUE cette situation est existante depuis plusieurs années;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'une servitude d'empiètement à la propriétaire de ladite propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'autoriser la cession d'une servitude pour l'empiètement de certains éléments de la propriété située aux 10-10A, rue Lemay appartenant à M^{me} Lily Moïse, soit l'empiètement de la corniche de la galerie (0,36 mètre) et de la galerie (0,10 mètre) dans l'emprise de la rue Lemay, sise sur le lot 4 517 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE ne pas tenir la municipalité responsable de tout dommage pouvant survenir sur ladite partie de l'immeuble qui empiète ou être occasionné à la propriété par des opérations de services publics, le cas échéant;

QUE tous les frais relatifs à cette servitude soient assumés par la requérante;

D'accorder cette servitude pour l'immeuble existant seulement et que toute destruction de la résidence et/ou de la galerie de plus de 50 % entraînerait une reconstruction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur et sans empiètement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente, à intervenir devant M^e Pierre Bougie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-03-138 APPEL D'OFFRES 2015-06 : CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AUX PARCS LIONEL-GROULX, LARIN ET DENAULT

À la suite de l'appel d'offres 2015-06 relatif à la construction de jeux d'eau aux parcs Lionel-Groulx, Larin et Denault, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Lavallée inc.	308 743,53 \$
Terrassement Limoges et fils	312 026,46 \$
Installation jeux-tec inc.	320 228,14 \$
Les Entreprises Daniel Brulé inc.	339 997,17 \$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	354 855,97 \$
Les Pavages Chenail inc.	380 664,17 \$
Saho Construction inc.	389 756,08 \$
Nordmec Construction inc.	433 379,87 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Lavallée inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'accorder à la compagnie Construction Lavallée inc. un contrat pour la construction de jeux d'eau aux parcs Lionel-Groulx, Larin et Denault, pour la somme totale de 308 743,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-06.

ADOPTÉ

2015-03-139 APPEL D'OFFRES 2015-10 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONCEPT GLOBAL DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

À la suite de l'appel d'offres 2015-10 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études environnementales et de plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de concept global de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car le montant soumis est supérieur à l'estimation du mandat pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015-10 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'études environnementales et de plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de concept global de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

2015-03-140 APPEL D'OFFRES 2015-11 : SERVICES PROFESSIONNELS DE DESIGN URBAIN DANS LE CADRE DU PROJET DE CONCEPT GLOBAL DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

À la suite de l'appel d'offres 2015-11 relatif à la fourniture de services professionnels de design urbain pour la préparation d'alternatives d'aménagement et de plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de concept global de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

AECOM Consultants inc.	150 847,20 \$
------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de design urbain AECOM Consultants inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder à la firme AECOM Consultants inc. un contrat pour les services professionnels de design urbain pour la préparation d'alternatives d'aménagement et de plans et devis préliminaires dans le cadre du projet de concept global de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, pour la somme de 150 847,20 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-11.

ADOPTÉ

2015-03-141 APPEL D'OFFRES 2015-13 : LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES

À la suite de l'appel d'offres 2015-13 relatif à la location de toilettes portatives, pour les années 2015 à 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Fosse septique Sanibert inc.	124 621,40 \$
Kelly Sani-Vac inc.	132 537,43 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Fosse septique Sanibert inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauv ,
et r solu

D'accorder à l'entreprise Fosse septique Sanibert inc. un contrat pour la location de toilettes portatives, pour les années 2015 à 2017, pour la somme totale de 124 621,40 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-13.

ADOPTÉ

2015-03-142 APPEL D'OFFRES 2015-14 : RESTAURATION DE TOITURES DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres 2015-14 relatif à la restauration de toitures de trois (3) bâtiments municipaux, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Couvertures West-Island inc.	286 414,22 \$
Couvreur Gariépy & Léger	289 664,57 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	316 181,25 \$
Couverture Montréal Nord Itée	321 979,44 \$
Toitures Couture et associés inc.	341 841,03 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	360 676,58 \$
Toitures & Constructions A.S. Filiatreault inc.	408 161,25 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'analyse effectuée par la firme Massicotte & Dignard architectes, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Couvertures West Island inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accorder à la compagnie Couvertures West-Island inc. un contrat pour la restauration de toitures de trois (3) bâtiments municipaux, soit l'édifice des travaux publics, l'édifice Jacques-Viau et la caserne d'incendie, pour la somme totale de 286 414,22 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-14.

ADOPTÉ

2015-03-143 APPEL D'OFFRES 2015-15 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS DE RÉCUPÉRATION

À la suite de l'appel d'offres 2015-15 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de récupération, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Gestion USD inc.	98 041,48 \$
------------------	--------------

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Gestion USD inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Gestion USD inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs de récupération, pour la somme totale de 98 041,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-15, pour une période de cinq (5) ans à compter du 18 mars 2015.

ADOPTÉ

2015-03-144 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-ENV-01 : REMPLACEMENT DE NEUF PORTES DE GARAGE À L'ÉDIFICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-ENV-01 relative au remplacement de 9 portes de garage à l'édifice de la Gestion du territoire, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Bray-Dor inc.	59 016,67 \$
---------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bray-Dor inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Bray-Dor inc. un contrat pour le remplacement de 9 portes de garage à l'édifice de la Gestion du territoire, pour la somme totale de 59 016,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-ENV-01.

ADOPTÉ

2015-03-145 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-SRC-02 : ENTRETIEN DES ÎLOTS D'ARBUSTES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-SRC-02 relative à l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et espaces verts, incluant deux employés ainsi que les camions et outils nécessaires pour les travaux à exécuter, pour l'année 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement des Rochers	57 487,50 \$
Les Gazons Fairway inc.	67 777,76 \$
Centre Jardin Brisson inc.	82 782,00 \$
Paysagement Sylvie Montambault	Aucun montant soumis (non conforme)

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement des Rochers;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Paysagement des Rochers un contrat pour l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et espaces verts de la municipalité, incluant deux employés ainsi que les camions et outils nécessaires pour les travaux à exécuter, pour l'année 2015, pour la somme de 57 487,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-SRC-02.

ADOPTÉ

2015-03-146 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-SRC-03 : FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DES FLEURS DANS LES PLATES-BANDES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-SRC-03 relative à la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes, pour les années 2015 et 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement des Rochers	66 740,32 \$
Centre Jardin Brisson inc.	78 199,26 \$
Paysagement Sylvie Montambault	Aucun montant soumis (non conforme)

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

D'accorder à l'entreprise Paysagement des Rochers un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes, pour les années 2015 et 2016, pour la somme totale de 66 740,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-SRC-03.

ADOPTÉ

A-2015-03-007 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant divers travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2015-03-147 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 296 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 296 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 1 600 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2015-03-148 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'adopter le Règlement 148-03 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2015-03-149 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-15 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'adopter le second projet de règlement 150-15 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2015-03-150

DEMANDE D'APPUI CONCERNANT UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES PAR POSTES CANADA

ATTENDU QUE Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU QUE l'UMQ a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU QUE, malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU QUE les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU QUE les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

DE demander, tout comme l'Union des municipalités du Québec, au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

ADOPTÉ

2015-03-151

LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre du comité exécutif de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 23 et 24 avril 2015, à Chicago;

D'assumer les dépenses afférentes à cette rencontre jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2015-03-152

RAPPORTS DU MAIRE CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRATS POUR CAS DE FORCE MAJEURE POUR LA RÉPARATION DE BRIS DE CONDUITES D'AQUEDUC

ATTENDU QU'au cours des derniers jours, dû au froid persistant, de nombreux bris d'aqueduc sont survenus simultanément;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en février 2014, par le contrat accordé par l'appel d'offres 2014-03, a retenu les services d'un entrepreneur en vue de procéder à la réparation de bris de conduites d'aqueduc ou d'égouts en complément aux équipes municipales;

ATTENDU QUE les termes du contrat se terminent dès l'atteinte du montant total soumissionné ou à la date de terminaison fixée audit contrat;

ATTENDU QUE l'enveloppe monétaire déterminée et allouée à ce contrat sera incessamment épuisée vu les nombreuses interventions depuis le début de l'année 2015 et qu'un processus d'appel d'offres ne peut être réalisé en temps utile afin de pallier au danger pour la santé et la sécurité des gens ainsi que des biens;

ATTENDU QU'à ce jour, le Service de l'environnement et des travaux publics dénombre dix-huit (18) bris d'aqueduc, dont certains privant les citoyens de l'approvisionnement en eau, comme stipulé dans le rapport du maire en date du 28 février 2015;

ATTENDU QU'à ce jour, le Service de l'environnement et des travaux publics dénombre dix-neuf (19) bris d'aqueduc, dont dix (10) privant les citoyens de l'approvisionnement en eau, comme stipulé dans le rapport du maire en date du 2 mars 2015;

ATTENDU QU'il est impératif de procéder en urgence au colmatage des bris afin de préserver la santé de la population, d'assurer une protection incendie adéquate des personnes et des biens et d'éviter une détérioration supplémentaire des équipements municipaux;

ATTENDU QU'en situation de force majeure, le maire a décrété que des mandats soient octroyés à trois (3) firmes afin de procéder dans les plus brefs délais aux réparations et à la remise en état du service d'aqueduc pour toutes les propriétés touchées, comme stipulé dans le rapport du maire en date du 28 février 2015;

ATTENDU QU'en situation de force majeure, le maire a décrété que des mandats soient octroyés à cinq (5) firmes afin de procéder dans les plus brefs délais aux réparations et à la remise en état du service d'aqueduc pour toutes les propriétés touchées, comme stipulé dans le rapport du maire en date du 2 mars 2015;

VU le dépôt par M. le maire Denis Lapointe de deux (2) rapports motivés à cet effet, conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE ratifier les mandats octroyés aux firmes suivantes pour l'exécution des travaux de réparation et de remise en état de conduites d'aqueduc pour toutes les propriétés touchées et d'autoriser les dépenses pertinentes, comme stipulé dans le rapport du maire en date du 28 février 2015 :

Firme	Bloc d'heures	Montant
9039-3273 Québec inc. (Excavation D.D.L.)	36	19 619,33 \$
Gérald Théorêt inc.	36	22 640,88 \$
Jacques Cardinal inc.	36	22 558,10 \$

DE ratifier les mandats octroyés aux firmes suivantes pour l'exécution des travaux de réparation et de remise en état de conduites d'aqueduc pour toutes les propriétés touchées et d'autoriser les dépenses pertinentes, comme stipulé dans le rapport du maire en date du 2 mars 2015 :

Firme	Bloc d'heures	Montant
9039-3273 Québec inc. (Excavation D.D.L.)	40	24 006,78 \$
Gérald Théorêt inc.	40	24 006,78 \$
Jacques Cardinal inc.	40	24 006,78 \$
F. Duval Excavation inc.	40	24 006,78 \$
Excavation Loiselle inc.	40	24 006,78 \$

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2015-03-153 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 17 mars 2015.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier